

**ARRETE N°121/24**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
10 à 22 RUE CAMILLE VALLAUX**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise GTIE en date du 22 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux sur les dispositifs d'éclairage public rue Camille Vallaux à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**A compter du lundi 29 avril 2024 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : 5 jours), la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée entre le 10 et le 22 rue Camille Vallaux.**

Un alternat de la circulation par feux tricolores sera mis en place.

**ARTICLE 2 - STATIONNEMENT**

**A compter du lundi 29 avril 2024 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : 5 jours), le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les deux côtés de la chaussée entre le 10 et le 22 rue Camille Vallaux.**

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise GTIE – 9 rue Alfred Kastler – BP 30214 – 29804 BREST Cedex 9.

**ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification**

**le: 29 AVR. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **29 AVR. 2024**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

